

# EURL

## STATUTS

### LES SOUSSIGNÉS,

*Indiquer : les nom, nom de jeune fille pour les femmes mariées, prénoms, nom et prénoms de l'époux ou de l'épouse, régime matrimonial, date et lieu de naissance, nationalité, domicile*

- Vincent Barbier, né le 25/07/1970 à Sainte Tristan, de nationalité France, demeurant 29, boulevard Diaz, 36957 Sainte Célinaboef, agissant en qualité de Gérant

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société à Responsabilité Limitée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

## CHAPITRE I

### FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - EXERCICE SOCIAL - DURÉE

#### Article 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société à Responsabilité Limitée, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L223-1 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

#### Article 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

whiteboard entreprise bandwidth L'avantage de concrétiser vos projets plus facilement

- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

### **Article 3 - DÉNOMINATION SOCIALE**

La société a pour dénomination sociale : Radiascale EURL

Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

### **Article 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à : 6, rue de Petit, 02630 Sainte Virginie

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés.

### **Article 5 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice sera clôturé le 31/12/2020.

### **Article 6 - DURÉE**

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

## **CHAPITRE II**

### **APPORTS - CAPITAL SOCIAL**

#### **Article 7 - APPORTS**

Les associés apportent à la société la somme de 641346 euros.

## **Article 8 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de : 641346 euros.

Il est divisé en 641346 parts de 1 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- à Vincent Barbier : 641346 actions

Total des parts formant le capital social ... 641346 parts.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

Fait à Sainte Virginie

Le 10/09/2020

En 3 exemplaires originaux